

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET 2023

BUDGET EAU BRUTE

L'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité territoriale (www.smgc-eau.fr) et peut être également consultée à l'accueil du siège (Castelnau-le-Lez) aux heures d'ouverture au public.

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne. Le budget primitif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Respectant tous deux les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Ces éléments sont présentés en sections de d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, et par chapitres.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets de la structure à court, moyen et long terme. Elle contribue à l'accroissement du patrimoine et de l'activité.

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif 2022 a été examiné par la commission des finances et présenté aux membres du bureau syndical en date du 2 février 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion, document dressé par la Comptable du Syndicat.

Ces deux documents budgétaires ont été votés le 16 février 2023 par les membres du Comité Syndical à l'unanimité (41 suffrages exprimés, dont 41 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention). Les montants exprimés sont en euros hors taxes.

Rappel des éléments prévisionnels du budget 2022 (BP + DM1) :

- Section d'exploitation : 729 350.88 €

- Section d'investissement : 518 606.97 €

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les dépenses d'exploitation réalisées en 2022

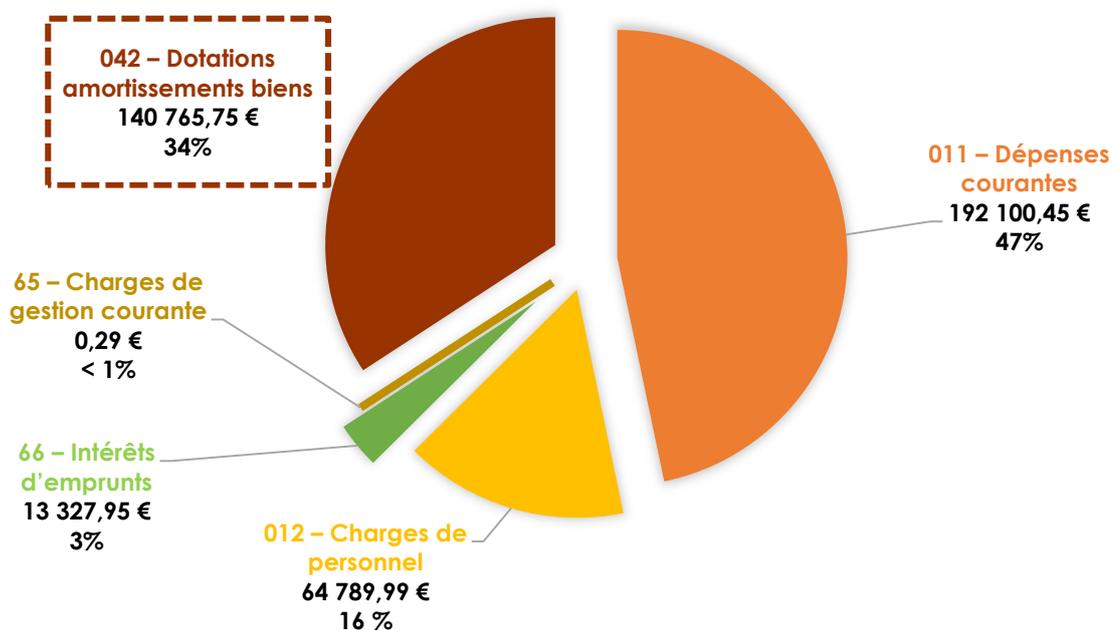
Les dépenses réelles d'exploitation

- **Chap. 011** - Les charges à caractère général qui concernent les dépenses courantes notamment : l'achat d'eau, les frais d'énergie et de télécom, les frais liés à l'entretien et réparation réseaux, les assurances, etc.)
- **Chap. 012** - Les charges de personnel (salaires nets + cotisations salariales et patronales) : les salaires sont remboursés au budget eau potable qui prend en charge le paiement des salaires et cotisations ainsi que la gestion du personnel.
- **Chap. 65** - Autres charges de gestion courante
- **Chap. 66** - Les charges financières (remboursement de la part intérêts des emprunts)

Les dépenses pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes)

En 2022, les dépenses d'exploitation s'élèvent à : 410 984.43 € et sont réparties comme suit :



Les prévisions prévues pour 2022 ont été dans leur ensemble réalisées, hormis le poste entretien et réparation sur le réseau eau brute qui est un poste que nous ne pouvons pas maîtriser, s'agissant principalement de crédits ouverts pour la réparation d'éventuelles fuites sur le réseau d'eau brute.

Le virement à la section d'investissement ne comporte que des prévisions sur le budget mais sans aucune exécution sur le compte administratif.

1.2) Les recettes d'exploitation réalisées en 2022

Les recettes réelles d'exploitation

- **Chap. 70** – la vente de produits et prestations qui comprend :
 - La vente d'eau brute aux usagers,
 - La recette perçue par les usagers pour les travaux de branchements,
 - Les participations liées aux travaux d'extension.

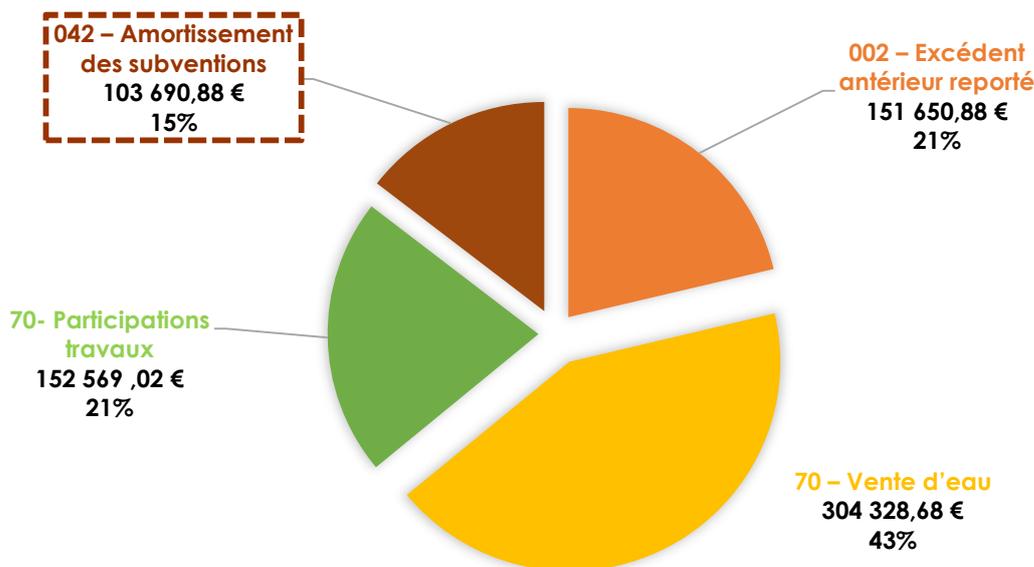
Les recettes pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses)

Les reports de l'exercice précédent

- **Chap. 002** - L'excédent d'exploitation en 2021 reporté sur 2022

Les recettes d'exploitation pour l'année 2022 s'élèvent à 712 239,46 € (y compris l'excédent antérieur reporté) et sont réparties comme suit :



Les prévisions sur le budget 2022 ont été dans leur globalité réalisées.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 034-253400725-20230406-2023_02_16_11_A-BF

2.1) Les dépenses d'investissement réalisées en 2022

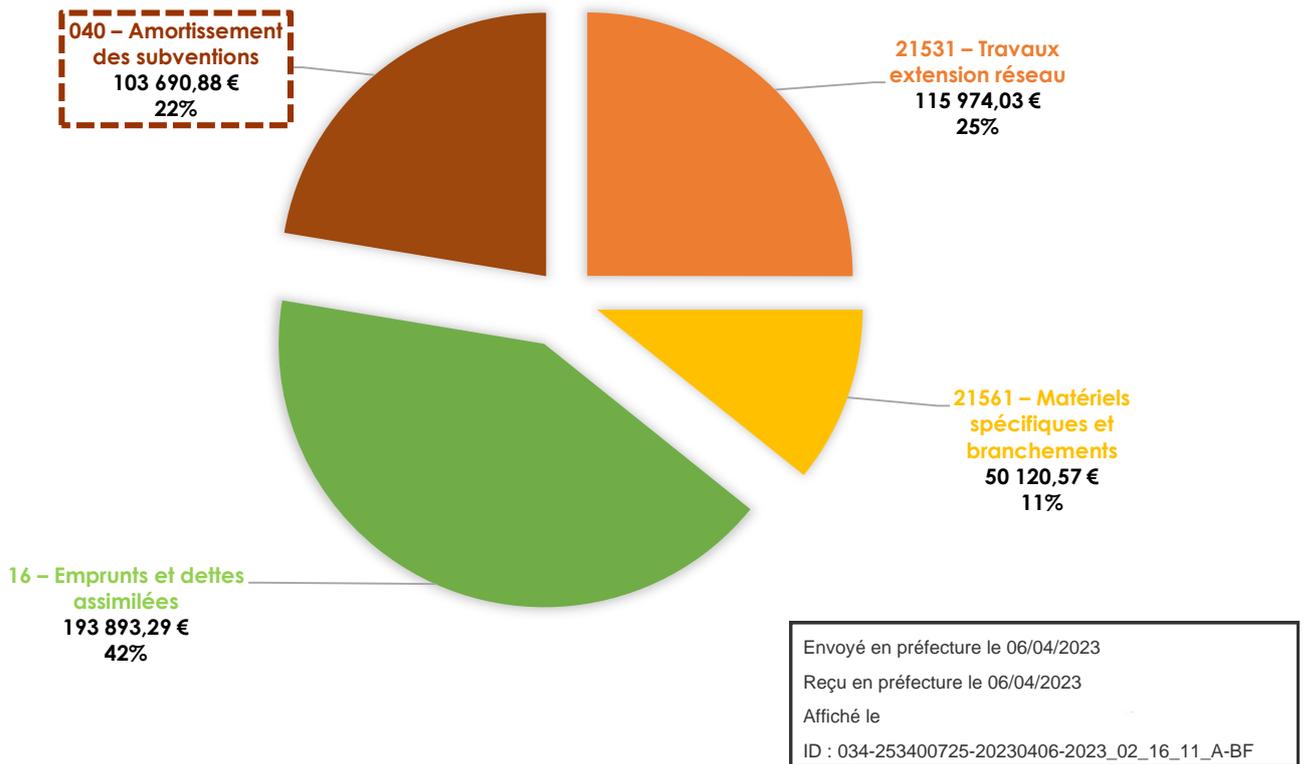
Les dépenses réelles d'investissement

- **Chap. 21** - Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - les travaux liés aux branchements demandés par les nouveaux usagers dans le cadre de la densification et hors densification (branchements traditionnels)
 - le matériel spécifique à l'exploitation du service de distribution d'eau : changement de compteurs obsolètes, matériels nécessaires pour la réalisation des branchements au réseau eau brute, le renouvellement des tubulures, des compteurs agricoles, l'achat de modules de télérelève.
 - les restes à réaliser qui correspondent aux travaux d'extension sur Assas et Guzargues non terminés et donc à reporter sur l'exercice 2022.
- **Chap. 16** - Emprunts et dettes assimilés qui concerne le remboursement des emprunts (part capital)

Les dépenses pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

En 2022, les dépenses d'investissement sont de 463 678.77 €. Voici comment sont réparties les dépenses :



2.2) Les recettes d'investissement réalisées en 2022

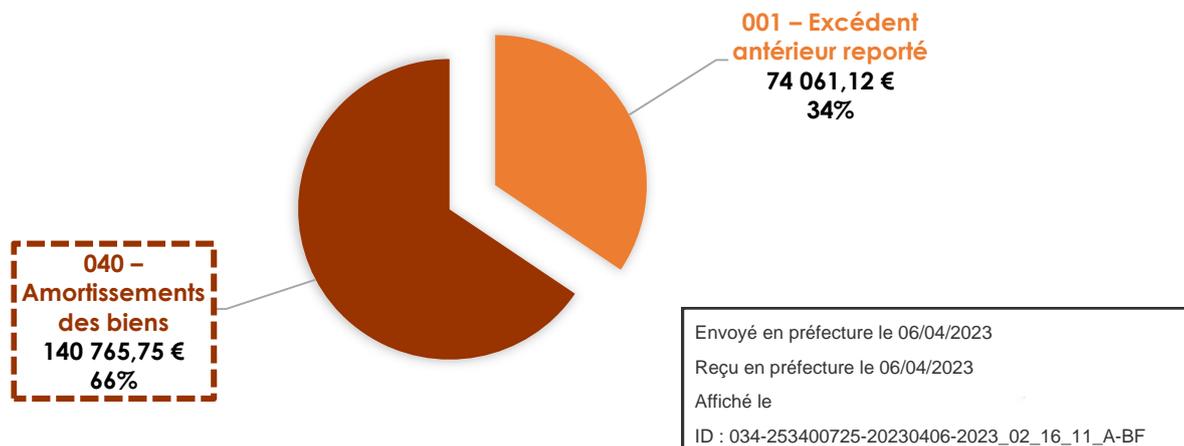
Les recettes pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'exploitation en dépenses).

Les reports de l'exercice précédent

- **Chap. 001** - Excédent antérieur reporté.
En 2021, la section d'investissement présentait un solde excédentaire. Cet excédent est inscrit en recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement pour 2022 s'élèvent à 214 826.87 € (y compris l'excédent antérieur reporté d'investissement de 2021) et sont réparties comme suit :



Sur l'exercice 2022, il n'y a aucune recette réelle d'investissement.

2.3) Les résultats de clôture de l'année 2022

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		151 650.88 €		74 061.12 €		225 712.00 €
Opérations de l'exercice 2022	410 984.43 €	560 588.58 €	463 678.77 €	140 765.75 €	874 663.20 €	701 354.33 €
Totaux	410 984.43 €	712 239.46 €	463 678.77 €	214 826.87 €	874 663.20 €	927 066.33 €
Résultat de clôture 2022		301 255.03 €	248 851.90 €			52 403.13 €
Restes A réaliser 2022	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		301 255.03 €	248 851.90 €			52 403.13 €

II – LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget primitif eau brute a été établi compte tenu du débat et rapport d'orientation budgétaire voté le 20 décembre 2022. Il a été élaboré puis examiné par la commission des finances et présenté aux membres du bureau syndical le 2 février 2023. Il a été voté à l'unanimité par les membres du Comité Syndical le 16 février 2023 (42 suffrages exprimés, dont 42 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

C'est un budget voté en euros hors taxes, et par chapitres.

Il a été bâti avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation sans dégrader le niveau et la qualité du service,
- De maintenir la volonté de densifier le réseau eau brute,
- De favoriser un meilleur comptage et un meilleur rendement du réseau par le renouvellement du parc compteurs, de tubulures et autres matériels divers.

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les recettes d'exploitation prévues pour 2023

Les recettes réelles d'exploitation (chap. 70, 75)

Elles concernent la recette de vente d'eau, les recettes de participations pour branchements et travaux, les produits de gestion courantes.

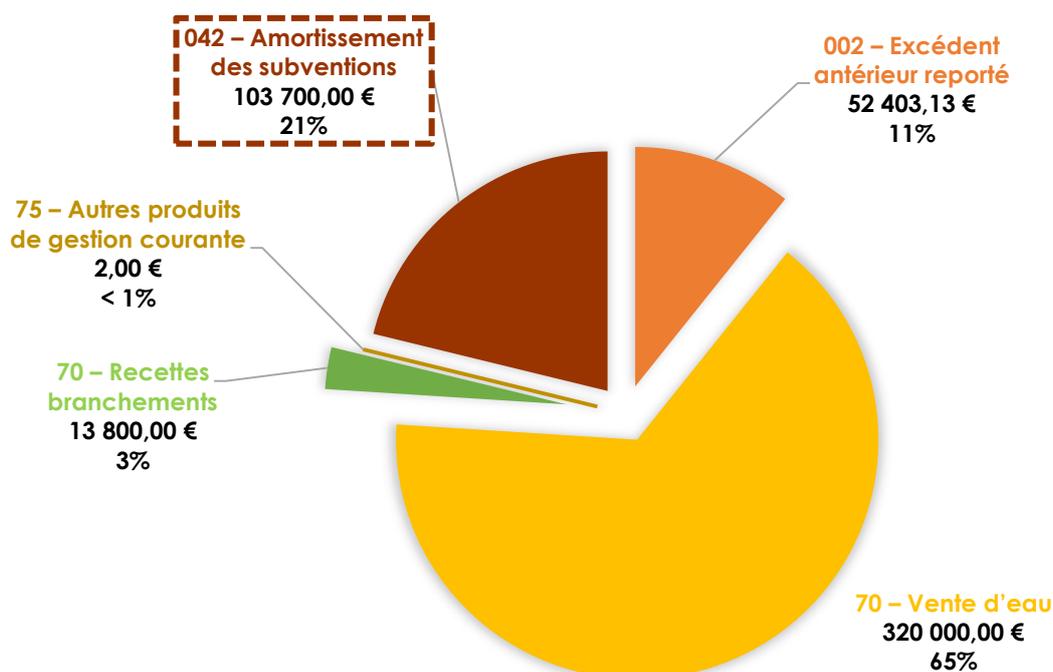
Les recettes pour ordre d'exploitation (chap. 042)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 002)

Il s'agit de l'excédent antérieur reporté sur 2023 (résultat de clôture de 52 403.13 €)

Les recettes d'exploitation pour l'année 2023 s'élèvent à 489 905.13 € et sont réparties comme suit :



1.2) Les dépenses d'exploitation prévues pour 2023

Les dépenses réelles d'exploitation (chap. 011, 012, 65, 66)

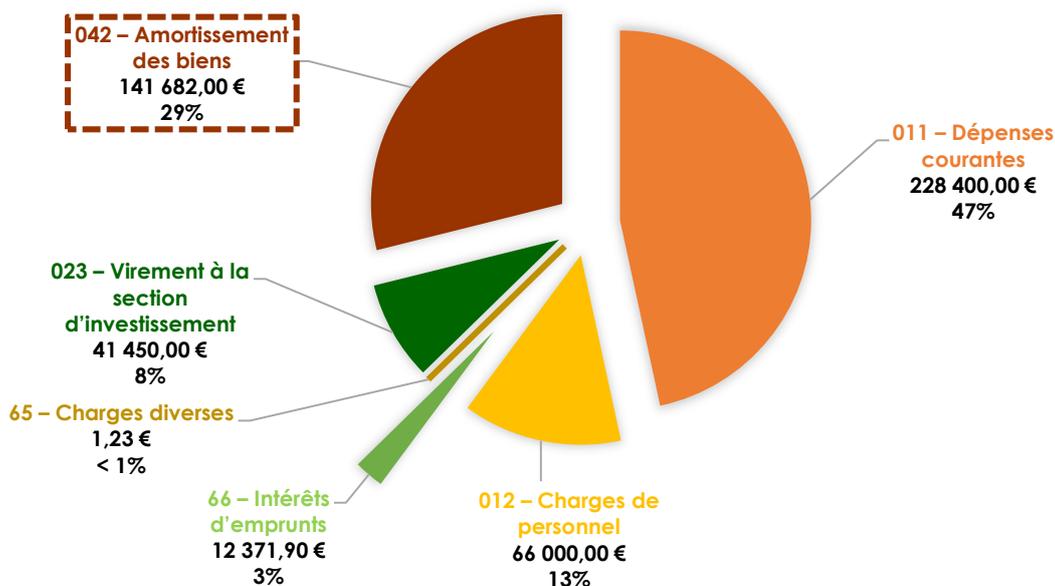
Elles correspondent aux charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) : achat d'eau, frais d'énergie et télécom, entretien et réparation réseaux, etc.), charges de personnel, autres charges de gestion courantes, charges financières (intérêts d'emprunts).

Les dépenses pour ordre d'exploitation (chap. 042, 023)

Elles concernent :

- les opérations pour ordre de transfert entre sections, chap. 042 : écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes,
- le virement à la section d'investissement (chap. 023) appelé aussi « capacité d'autofinancement ». Ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 021 pour le même montant en recettes d'investissement mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2023 s'élèvent à 489 905.13 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation. Elles sont composées comme suit :



2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les recettes d'investissement prévues pour 2023

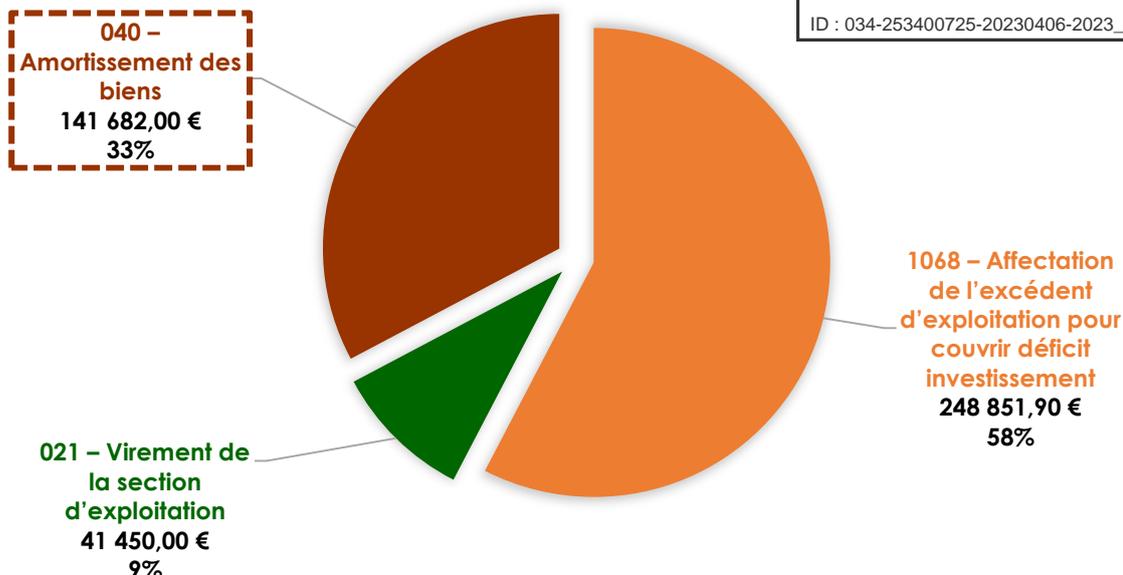
Les recettes réelles d'investissement (chap. 10)

Elles concernent l'affectation de l'excédent d'exploitation de 2022 pour couvrir le déficit d'investissement constaté en 2022.

Les recettes pour ordre d'investissement (chap. 040, 021)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes) et le virement de la section d'exploitation (prévu mais non exécuté). Comme précisé précédemment en section d'exploitation, ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 023 pour le même montant en dépenses d'exploitation mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 431 983.90 € et se décomposent comme suit :



2.2) Les dépenses d'investissement prévues pour 2023

Les dépenses réelles d'investissement (chap. 21, 16)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - les travaux liés à la densification du réseau eau brute
 - les travaux de branchements ne rentrant pas dans le cadre de la densification, les achats pour le renouvellement de matériels spécifiques à l'exploitation du service (compteurs, renouvellement de tubulures, compteurs agricoles, module télérelève)
- Le remboursement de la part capital des emprunts,

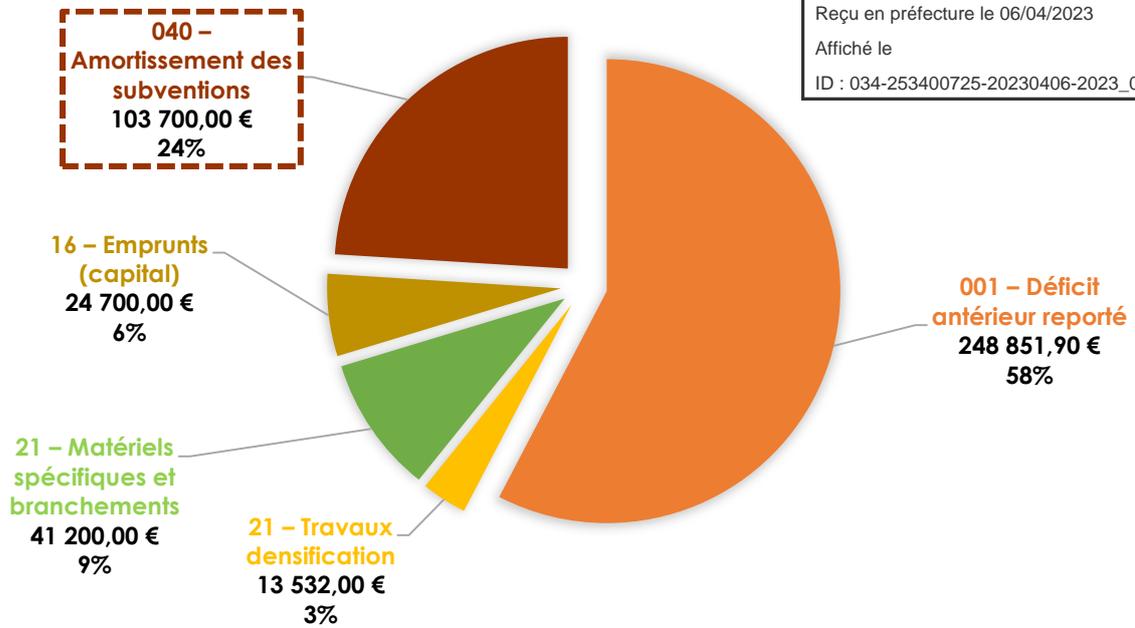
Les dépenses pour ordre d'investissement (chap. 040)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 001)

Il s'agit ici du résultat de clôture constaté en 2022 en section d'investissement, qui doit être reporté sur l'exercice 2023, soit 248 851.90 €.

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2023 s'élève à 431 983.90 €, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Elles se décomposent comme suit :



3) NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

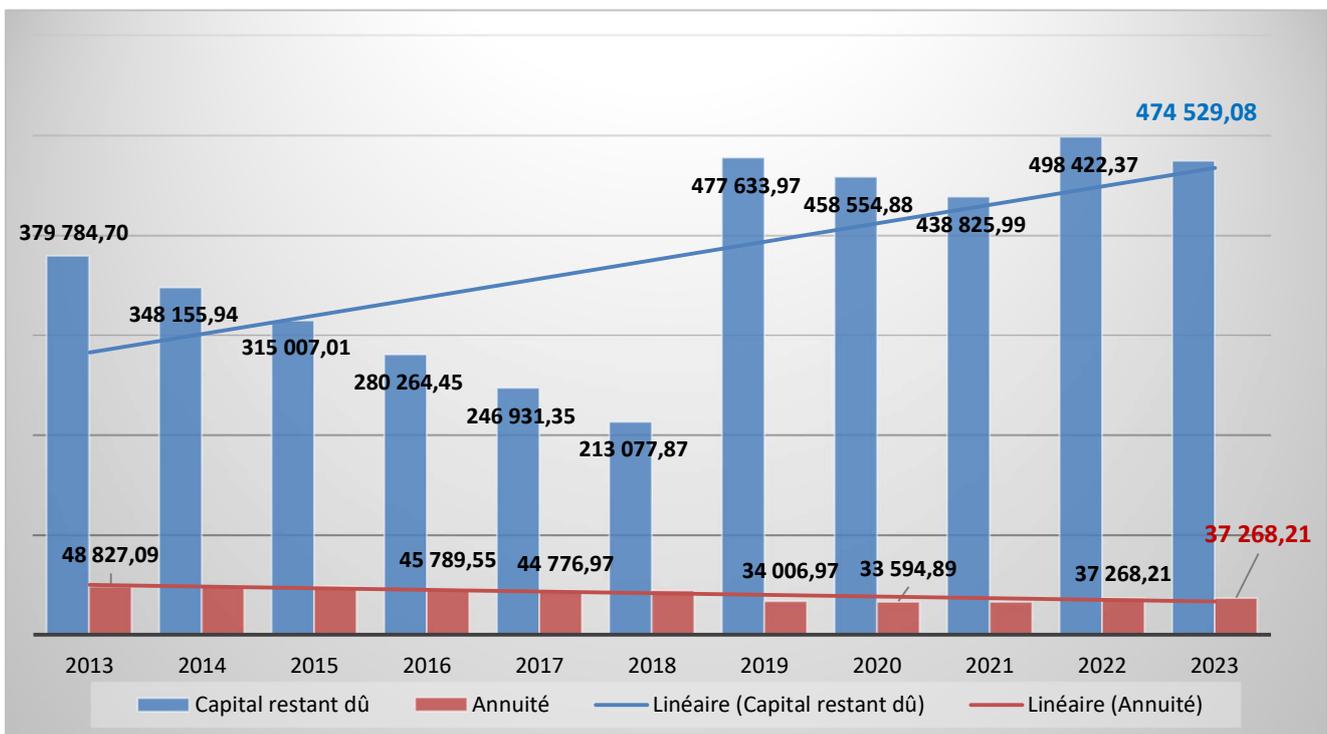
3.1) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour le budget eau brute se compose de 4 emprunts (2 auprès de la Société Française de Financement Local, 1 auprès de la Caisse d'Epargne et 1 auprès du Crédit Agricole), pour un encours au 01/01/2023 de de 474 529.08 €.

L'annuité de la dette s'élève à 37 268.21 €, avec 12 615.82 € d'intérêts et 24 652.39 € de remboursement de la part capital.

Le taux d'endettement en 2023 par rapport à 2013 est de + 25 %, et - 4.8 % par rapport à 2022.

Encours de la dette (au 01/01/23)



3.2) Capacité de désendettement

Elle correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette sur l'épargne brute.

L'épargne brute, appelée aussi "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation (ou fonctionnement).

Situation au 31/12/2022 :

Encours de la dette	474 529.08 €
Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)	456 897.70 €
Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)	270 218.68 €
Capacité de désendettement	2 ans et 6 mois

CONCLUSION

Le budget eau brute exploité en régie est un budget dont l'endettement est faible.

Il a pour objectif principal de réduire les prélèvements (eau potable) des eaux souterraines.

Des efforts sont réalisés dans le cadre de la densification pour ainsi favoriser l'accès à l'eau brute en sensibilisant tous les usagers, qu'ils soient agricoles, semi-agricoles ou particuliers.